COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

États financiers

31 décembre 2025

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

États financiers
31 décembre 2025

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats et évolution de l'actif net	4
Bilan	5 - 6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 15

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, et les états des résultats et évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BCGO S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal
Le 25 juin 2026

[1] Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique nº A133101

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Résultats et évolution de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre

	Budget (note 2)	2025	2024
PRODUITS			
Cotisations	259 000 $	**288 516 $**	263 278 $
Intérêts sur actifs financiers au coût amorti	20 000	**32 928**	44 877
	279 000	**321 444**	308 155
CHARGES			
Entente de services	132 525	**132 525**	127 428
Jetons de présence	19 200	**16 200**	14 200
Charges sociales	562	**379**	332
Informatique	13 700	**20 392**	21 238
Assurances	4 000	**3 057**	3 057
Déplacements	2 500	**918**	1 100
Dépenses générales autorisées	1 800	**1 584**	2 657
Traduction et impression	3 000	**9 930**	-
Honoraires d'audit	30 000	**19 488**	30 066
Frais légaux	10 000	**24 721**	1 006
Frais bancaires	1 000	**1 067**	837
Radiation d'avances à un comité sous contrôle commun	-	**18 901**	-
	218 287	**249 162**	201 921
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	60 713	**72 282**	106 234
ACTIF NET AU DÉBUT	-	**886 810**	780 576
ACTIF NET À LA FIN	- $	**959 092 $**	886 810 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Bilan
Au 31 décembre

	2025	2024
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	**712 209 $**	771 224 $
Placements temporaires (note 4)	**330 245**	323 185
Cotisations syndicales et primes diverses	**565 439**	617 571
Avances à un comité sous contrôle commun, sans intérêt	**-**	18 901
Frais payés d'avance	**2 654**	2 654
	1 610 547	1 733 535
FONDS EN FIDÉICOMMIS (note 5)	**424 250**	682 547
	2 034 797 $	2 416 082 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Bilan
Au 31 décembre

	2025	2024
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Fournisseurs et frais courus	**55 062 $**	31 798 $
Contributions aux fonds en fidéicommis, sans intérêt	**596 393**	689 967
Emprunt, sans intérêt	**-**	124 960
	651 455	846 725
DÛ AUX EMPLOYÉS ASSUJETTIS, sans intérêt et sans modalité de remboursement	**424 250**	682 547
	1 075 705	1 529 272
ACTIF NET		
NON AFFECTÉ	**959 092**	886 810
	2 034 797 $	2 416 082 $

SIGNÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

Flux de trésorerie
Exercice clos le 31 décembre

	2025	2024
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	**72 282 $**	106 234 $
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Radiation d'avances à un comité sous contrôle commun	**18 901**	-
	91 183	106 234
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 7)	**(18 178)**	(90 165)
	73 005	16 069
INVESTISSEMENT (note 7)		
Variation nette des placements temporaires	**(7 060)**	(8 351)
FINANCEMENT (note 7)		
Augmentation (diminution) de l'emprunt	**(124 960)**	56 586
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	**(59 015)**	64 304
ENCAISSE AU DÉBUT	**771 224**	706 920
ENCAISSE À LA FIN	**712 209 $**	771 224 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Le Comité paritaire d'installation d'équipement pétrolier du Québec (ci-après l' « organisme ») est un organisme mandaté par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective, pour assurer le respect du décret sur l'industrie de l'installation d'équipement pétrolier du Québec.

2. BUDGET

Les montants présentés dans la colonne « Budget » à l'état des résultats et évolution de l'actif net sont fournis à titre d'information seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 24 janvier 2025.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l’organisme ont été dressés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les méthodes jugées particulièrement importantes pour l’organisme sont décrites ci-dessous.

Estimations comptables

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction pose des hypothèses et établisse des estimations qui peuvent avoir un impact sur les montants présentés dans l’actif et le passif et la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits d'intérêts sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Les cotisations sont constatées lorsqu'elles sont gagnées.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Fonds en fidéicommis

Les fonds en fidéicommis représentent la valeur nette des fonds qui sont administrés par l'organisme pour les employés assujettis au décret sur l'installation d'équipement pétrolier.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, composées principalement de mobilier et équipement de bureau, sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel elles sont acquises.

Accords d'infonuagique

L'organisme applique la mesure de simplification pour les dépenses liées à un accord d'infonuagique selon laquelle ces dépenses sont traitées comme se rattachant à la fourniture de services et comptabilisées en tant que charges lorsque l'organisme reçoit les services en question. Ces charges sont incluses dans la rubrique « Informatique » des charges à l'état des résultats et évolution de l'actif net. L'organisme comptabilise en tant qu'actif un paiement d'avance lorsque des services sont payés avant qu'il ne les reçoive. Les dépenses liées aux activités d'implantation sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, y compris les instruments financiers suivants, acquis ou pris en charge dans une opération entre apparentés : les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, les instruments d'emprunt cotés sur un marché actif ou dont les données d'entrée pour la détermination de la juste valeur sont observables, et les dérivés. Cependant, les instruments financiers résultant d'opérations entre apparentés réalisées dans le cours normal des activités, ou dans certaines circonstances, résultant d'opérations réalisées hors du cours normal des activités, sont évaluées à la valeur d'échange de la contrepartie transférée ou reçue. Les instruments financiers, autres que ceux mentionnés ci-dessus, résultant d'opérations entre apparentés réalisées hors du cours normal des activités, sont habituellement évalués au coût, le coût dépendra du fait que l'instrument financier est assorti ou non de modalités de remboursement.

Le coût d'un actif financier ou d'un passif financier issu d'une opération entre apparentés réalisée hors du cours normal des activités et assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie futurs non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Lorsque l'instrument financier n'est pas assorti de modalités de remboursement, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'organisme dans le cadre de l'opération.

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et des dérivés autonomes, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées aux résultats.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation des instruments financiers (suite)

Les actifs financiers évalués au coût se composent des avances à un comité sous contrôle commun et des fonds en fidéicommis.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des cotisations syndicales et primes diverses à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût se composent uniquement des contributions aux fonds en fidéicommis.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des fournisseurs et frais courus, de l'emprunt et du montant dû aux employés assujettis.

Dépréciation

À la fin de chaque période, l'organisme détermine s'il existe des indications de perte de valeur des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Lorsqu'il existe des indications de perte de valeur, l'actif financier est déprécié au plus élevé des trois montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs au taux du marché courant si on conserve l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette estimative de l'actif financier;
- la valeur de réalisation nette des garanties connexes.

Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. Lorsque la moins-value comptabilisée fait l'objet d'une reprise de valeur, cette reprise de valeur est également comptabilisée aux résultats.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument financier. Lorsque l'instrument financier est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument financier selon la méthode de l'amortissement linéaire.

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2025	2024
Certificat de placement garanti, 2 %, échéant en septembre 2026 (note 6)	**326 464 $**	317 726 $
Intérêts courus	**3 781**	5 459
	330 245 $	323 185 $

5. FONDS EN FIDÉICOMMIS

	2025	2024
Assurances	**312 462 $**	542 919 $
Vacances	**85 826**	112 506
Retraite	**25 087**	27 122
Mutuelle de formation	**875**	-
	424 250 $	682 547 $

6. MARGE DE CRÉDIT

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 250 000 $, au taux préférentiel plus 1 %, garantie par le certificat de placement garanti (note 4). La marge de crédit est renouvelable annuellement.

7. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :

	2025	2024
Cotisations syndicales et primes diverses	**52 132 $**	148 563 $
Fournisseurs et frais courus	**23 264**	(3 726)
Contributions aux fonds en fidéicommis	**(93 574)**	(235 002)
	(18 178) $	(90 165) $

Activités d'investissement et de financement sans incidence sur les flux de trésorerie :

	2025	2024
Augmentation (diminution) du montant dû aux employés assujettis par l'augmentation (diminution) des fonds en fidéicommis	**(258 297) $**	60 055 $

8. ACCORDS D'INFONUAGIQUE

Le montant des services infonuagiques comptabilisé en charges est de 7 414 $ (13 391 $ en 2024) et est présenté sous la rubrique « Informatique » à l'état des résultats et évolution de l'actif net.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'organisme subisse une perte lorsque l'autre partie à un instrument financier manque à ses obligations. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités et établit une provision pour perte éventuelle lorsqu'il existe des indications que l'actif financier a subi une perte de valeur. L'organisme n'est exposé à aucun risque important à l'égard d'un client en particulier ou d'une quelconque contrepartie.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie en résultant fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'organisme dispose d'une marge de crédit comportant un taux d'intérêt variable. Par conséquent, il encourt un risque que les flux de trésorerie résultant de cet instrument financier fluctuent en fonction des taux du marché.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'exposition de l'organisme à ce risque correspond aux fournisseurs et frais courus, aux contributions aux fonds en fidéicommis et au montant dû aux employés assujettis.